Procès-verbal

Suivi par Frédéric BESSAT

Réunion du Comité Syndical
du 19 septembre 2013

Etaient présents les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes suivantes :

Communauté de Communes du Pays de Gex
M. Dominique GUERITEY – Mme Muriel BENIER – M. Gérard PAOLI – M. Etienne BLANC – M. Denis LINGLIN – M. Michel BRULHART

Communauté de Communes du Pays Bellegardien
M. Régis PETIT – M. Christophe MAYET – Mme Rose Marie GERMAIN, représentante de M. Michel DE SOUZA

Annemasse-Les Voirons Agglomération
M. Robert BORREL – M. Georges DELEAVAL – M. Christian DUPESSEY – Mme Marie Christine EGGER, représentante de M. Guillaume MATHELIER

Communauté de Communes du Genevois
M. Bernard GAUD – M. Jean Michel THENARD – M. François CENA, représentant de M. Antoine VIELLIARD

Communauté de Communes Arve et Salève
M. Cyril PELLEVAT – M. Noël JACQUEMOUD donne pouvoir à M. Cyril PELLEVAT

Commune de Thonon les Bains
M. Jean Claude DRUART, représentant de M. Jean DENAIS – Mme Michèle CHEVALLIER

Communauté de Communes du Bas Chablais
M. Jean Paul ROCH, M. Georges BERLY – M. Jean NEURY

Communauté de Communes du Pays Rochois
M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD donne pouvoir à M. Gilbert ALLARD

Communauté de Communes Faucigny-Glières
M. Raymond MUDRY – M. Serge SAVOINI donne pouvoir à M. Raymond MUDRY

Excusés : M. André DUPARC – M. Jacques Antoine DURET – M Michel DE SOUZA – M. Daniel DE CHIARA – M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – M. Louis MERMET - M. Antoine VIELLIARD – M. Pierre Henri THEVENOZ - M. Noël JACQUEMOUD – M. Jean DENAIS – Mme Astrid BAUD ROCHE – M. Charles RIERA – M. Pierre FILLON – M. Marin GAILLARD – M. Serges SAVOINI – M. Martial SADDIER

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 4

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2013 4

III. COMPTES RENDUS DES TRAVAUX DE BUREAUX 4

IV. POLE METROPOLITAIN : ETAT DU DEBAT PARLEMENTAIRE ; ENJEUX POUR L'AVENIR DE L'ARC 4

V. ECONOMIE 6

POINT N°1 – PRESENTATION DU CERCLE DE L'INNOVATION 6

POINT N°2 – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU GENEVOIS FRANÇAIS 6

VI. MOBILITE : LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS PUBLICS A L'ECHELLE DU GENEVOIS FRANÇAIS 8

VII. AMENAGEMENT : DEMARCHE INTER-SCOT : POINT D'INFORMATION 8

VIII. ECOLE D'INFIRMIERES TRANSFRONTALIERE (IFSI) 9

IX. GRAND GENEVE – AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE : 9

X. COMMUNICATION : INFORMATION SITE INTERNET- EXTRANET DE L'ARC 9

XI. CULTURE : PROJET DE CONVENTION « VOLTAIRE » 9

XII. ENVIRONNEMENT : POINT D'INFORMATION SUR LE LANCEMENT DE L'ETUDE COMPARATIVE DES FILIERES DE COLLECTE DES DECHETS 11

XIII. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES 12

POINT N°3 - CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE CATEGORIE A POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE LIE A LA REALISATION D'ACTES DE COMMUNICATION SUR LA PERIODE FIN 2013-2014 12

POINT N°4 - MISE EN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONSIEUR THOMAS LINCHET ATTACHE TERRITORIAL TITULAIRE D'UNE DUREE DE 12 MOIS 13

POINT N°5 - CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE CATEGORIE A POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE LIE AU DEPART EN FORMATION LONGUE DUREE D'UN AGENT , ATTACHE TERRITORIAL TITULAIRE 13

POINT N°6 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE L'ARC SYNDICAT MIXTE AUX SERVICES DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE 14

POINT N°7 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION AU SEIN DE L'ARC SYNDICAT MIXTE 15

XIV. DESIGNATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE 16

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président désigne Monsieur Denis LINGLIN secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2013

Le compte-rendu de la réunion du 25 juin 2013 est adopté.

III. COMPTES RENDUS DES TRAVAUX DE BUREAUX

Les comptes rendus des réunions de Bureau du 3 mai et 7 juin 2013 sont adoptés.

IV. POLE METROPOLITAIN : ETAT DU DEBAT PARLEMENTAIRE ; ENJEUX POUR L'AVENIR DE L'ARC

A travers ce point de l'ordre du jour, il s'agit de faire un état de situation sur les dispositions actuelles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les Pôles métropolitains, ainsi que sur le débat parlementaire en cours concernant le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Il s'agira d'exposer les enjeux relatifs aux Métropoles et aux Pôles Métropolitains ainsi que les perspectives associées pour l'ARC et plus largement pour le Grand Genève.

A ce stade, il convient de rappeler que la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités locales, a institué la création des pôles métropolitains qui, sous le respect de certaines conditions, permettent l'association d'EPCI à fiscalité propre. Cette « association » prend juridiquement la forme d'un établissement public se référant au syndicat mixte fermé.

L'objet du pôle métropolitain est de mener des « actions d'intérêt métropolitain » dans 4 domaines :

- Le développement économique ;
- La promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture ;
- L'aménagement de l'espace par la coordination des SCOT dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle ;
- Le développement des infrastructures et des services de transports intérieurs.

Comme pour un syndicat mixte fermé, l'étendue des compétences du pôle métropolitain est librement définie par ses membres. Chaque pôle définit son périmètre de compétences.

Selon l'article L5731-2 du CGCT, le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. L'un d'entre eux compte plus de 150 000 habitants. Par dérogation à cette disposition, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des EPCI formant un ensemble de plus de 300 000 habitants et comprenant au moins un EPCI de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un Etat étranger.

Dans ces conditions, l'ARC peut se transformer en pôle métropolitain.

Aujourd'hui, il y a 27 projets de pôle métropolitain en préparation, dont 8 en position transfrontalière (6 sont dans le nord et l'est de la France). 9 pôles métropolitains ont vu le jour.

Il est à noter qu'un pôle métropolitain peut adhérer et participer à différentes formes d'organes de coopération transfrontalière : Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) ; Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) ; Groupement Eurorégional de Coopération (GEC).

La première lecture du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles s'est achevée mi-juillet 2013. Le texte passe en seconde lecture, d'abord au Sénat puis à l'Assemblée nationale, courant septembre. Selon le calendrier, le texte devrait être adopté définitivement à l'automne.

Concernant le statut des pôles métropolitains, la dernière version du texte du projet de loi introduit quelques modifications :

- A la demande du Conseil syndical, les régions et les départements peuvent adhérer au pôle métropolitain. Par cette disposition, le Conseil syndical peut choisir d'évoluer d'un syndicat mixte fermé à un syndicat mixte ouvert.

- Le seuil de création des pôles métropolitains qui ne sont pas en position transfrontalière est baissé : « *le pôle métropolitain regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants, sous réserve que l'un d'entre eux compte plus de 100 000 habitants* » (au lieu de 150 000 dans la précédente version).

Concernant le statut des métropoles, un amendement déposé par les parlementaires du Genevois français et accepté à la mi-juillet, permet aux Métropoles de participer à un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT).

Monsieur Etienne BLANC rappelle aux membres du Conseil syndical que des amendements ont été déposés auprès du gouvernement. L'objectif était principalement d'acter le fait qu'il existe une métropole autour de Genève. Bien que la création de cette métropole ne soit pas encore possible, il convient d'insister sur la particularité des territoires transfrontaliers qui doivent pouvoir bénéficier d'une loi spéciale à l'instar de Lyon.

Parmi les trois amendements déposés par les Députés du territoire notamment (Virginie DUBY MULLER, Martial SADDIER, Etienne BLANC), un seul a été retenu et concerne le texte relatif aux pôles métropolitains. Ces derniers peuvent adhérer à des organes de coopération transfrontalière (GLCT, GEC, GECT). Ainsi, il est désormais possible de formaliser des accords avec Berne. L'Etat n'est plus le seul interlocuteur.

Par ailleurs, Monsieur Etienne BLANC indique que les seuils démographiques ont été rajustés pour la création des pôles métropolitains. Le législateur prévoit désormais la possibilité de créer un pôle pour les EPCI regroupant plus de 300 000 habitants à condition que l'un des membres compte au minimum 100 000 habitants. Ces modifications devraient donc faciliter la création de ces nouveaux syndicats. Parallèlement, le gouvernement a retiré l'obligation pour les membres de transférer des compétences obligatoires au pôle métropolitain laissant ainsi la liberté de déléguer une partie ou la totalité d'une compétence. Monsieur Etienne BLANC souligne alors la souplesse du texte de loi.

Concernant la création d'un éventuel pôle métropolitain avec Genève, le gouvernement a rejeté l'amendement en évoquant le principe de libre administration des collectivités territoriales.

En conclusion, Etienne BLANC reste favorable à la mise en place d'un pôle métropolitain de l'ARC Syndicat Mixte.

Monsieur Robert BORREL s'interroge sur la position des EPCI quant à la délégation de leurs compétences.

Monsieur Etienne BLANC indique que la création d'un pôle métropolitain sera accompagnée de la définition de l'intérêt métropolitain. En outre, certaines actions pourront être transférées au cas par cas. Il s'agira d'un syndicat dit « à la carte ».

Monsieur le Président remercie Monsieur Etienne BLANC pour son intervention. Il ouvre ensuite le débat sur les enjeux liés à la création de ce pôle métropolitain. Il précise que le suivi technique de ce dossier est assuré par Messieurs Frédéric BESSAT et Brice FUSARO.

Monsieur Guy LARMANJAT note l'importance qu'il n'y ait plus de compétences obligatoires pour ce type de syndicat. Cette question était une source trop importante de conflits.

Monsieur Brice FUSARO présente les trois pistes de réflexions quant à l'évolution de l'ARC Syndicat Mixte :

- *Quelles sont les orientations politiques à donner pour la gouvernance de l'ARC et du Grand Genève ?*
- *Quelles sont les compétences à confier au futur pôle métropolitain du Genevois français?*
- *Doit-on tendre vers un transfert ou une délégation de compétences, dans le cadre du pôle métropolitain ?*

Pour répondre à ces trois questions, il est proposé au Comité Syndical de créer un groupe de travail politique. Les membres de l'Assemblée sont invités à s'inscrire pendant cette séance. Cette commission sera accompagnée juridiquement par un prestataire qui sera sélectionné à l'issue d'un appel d'offre.

Monsieur Christian DUPESSEY soutient la nécessité de créer un pôle métropolitain. Il donnera davantage de pouvoir à l'ARC notamment en termes de gouvernance. Toutefois, la principale difficulté reste de cibler les compétences à lui transférer. Il note également que la possibilité d'intégrer la Région et les Départements posera d'autres questions concernant la délégation de compétences.

Monsieur le Président souhaite que le travail de réflexion soit véritablement amorcé avant les prochaines élections. Il préconise d'avancer sur le contenu et la vision stratégique des différentes compétences comme l'aménagement du territoire, à travers la démarche Inter-SCOT ou le développement économique à travers l'Eco-cité française du Grand Genève. Ce sera la prochaine équipe qui décidera ensuite de l'avenir de l'ARC Syndicat Mixte.

Monsieur Bernard GAUD rappelle que la création d'un pôle métropolitain signifie avant tout une vision commune. Il s'agit ici d'un véritable atout pour le territoire conférant à l'ARC un domaine d'intervention plus large.

Monsieur Robert BORREL précise que si cette nouvelle forme d'EPCI découle d'une vision urbaine du territoire, l'ARC permet et assure l'intégration des communes rurales dans le développement du territoire.

Monsieur Etienne BLANC conseille de se concentrer sur les principales thématiques comme celle du transport.

Pour Bernard GAUD la question des transports est centrale. Le Genevois français ne peut pas continuer comme cela. Il faut une organisation plus forte, plus structurée, capable de dialoguer avec Genève.

Dominique GUERITEY souligne que la question des transports est une priorité pour les habitants.

Monsieur le Président suggère de travailler dans un premier temps sur l'économie, l'aménagement du territoire, la mobilité et la culture.

L'Assemblée conclut sur la nécessité de traiter les 4 domaines, mais de se concentrer prioritairement sur la question des transports dont l'éclatement pose de plus en plus de problèmes. Les 3 autres domaines doivent faire l'objet d'une analyse périphérique. Il remercie les parlementaires pour l'investissement et l'impulsion qu'ils pourront donner dans le cadre du groupe de travail.

V. ECONOMIE :

POINT N°1 – PRESENTATION DU CERCLE DE L'INNOVATION

Le Cercle de l'Innovation constitue la stratégie de développement urbain et économique du secteur ouest de l'agglomération : quartiers des Nations ; Aéroport International de Genève ; Ferney-Voltaire ; Prevessin-Moëns ; Saint-Genis-Pouilly ; CERN ; Meyrin. Il fait suite à différents travaux menés notamment dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Il est porté par la Communauté de Communes du Pays de Gex et par le Canton de Genève.

Messieurs Gilles BOUVARD et Philippe ESTIEU présentent le projet à l'Assemblée.

Monsieur Etienne BLANC ajoute que ce projet a entrainé la création d'une société publique locale indispensable dans le cadre d'une telle acquisition foncière. La Communauté de Communes du Pays de Gex est désormais propriétaire de 10 hectares et l'acquisition de 25 autres hectares est en cours de négociation. Cette SPL ne peut intervenir que dans son périmètre. En résumé, ce projet permettra à terme de densifier le secteur de l'Aéroport et du CERN visant ainsi à rééquilibrer l'emploi.

Monsieur Robert BORREL précise que ce projet est en totale cohérence avec la démarche de l'Eco-cité française du Grand Genève. Il salue cette initiative. Il souhaite ainsi que les différents projets portés par les EPCI membres de l'ARC puissent travailler davantage en réseau. Il s'agit de créer un effet masse et se renforcer mutuellement au sein de Rhône-Alpes et au sein du Grand Genève.

POINT N°2 – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU GENEVOIS FRANÇAIS

- **Eco-construction et Economie Sociale et Solidaire : Pôle Territorial de Coopération Economique Grand Genève-Mont Blanc**

Le Genevois français connaît un rythme et un nombre de logements produits chaque année exceptionnels en Rhône-Alpes (près de 3 900 logements neufs par an). Si l'on prend en compte les enjeux de rénovation du parc ancien, le marché de l'écoconstruction et de l'habitat durable est particulièrement porteur et dynamique sur notre territoire.

Aujourd'hui, plus de 10% des actifs du Genevois français travaillent dans le secteur de la construction. Notre territoire est par ailleurs doté d'une base artisanale solide et d'entreprise leaders : SOMFY spécialisée dans la domotique ; Botanic ; Favrat dans la construction Bois ; Gallia dans la maçonnerie-gros œuvre ; Arve Industries dans la mécanique de précision ; etc

Plusieurs opérations d'envergure sont en cours de réalisation et de développement sur notre territoire : écoquartiers (Etoile Annemasse-Genève ; Bellegarde ; Bonneville ; La Roche-sur-Foron ; etc) ; sites d'activités (Cercle de l'Innovation ; Ecoparc de Cervonnex ; Planbois ; etc). L'ambition est de faire du Genevois français un pôle régional d'innovation et d'expérimentations appliquées à l'écoconstruction.

Alvéole est une structure d'insertion basée à Saint-Pierre-en-Faucigny, spécialisée dans le domaine de l'écoconstruction. Elle a développé un modèle économique reposant sur plusieurs dimensions : un pôle insertion ; une plate-forme des métiers et emplois verts (centre de ressources ; bâtiment vitrine ; formation et orientation ; innovation sociale et économique) ; un club d'entreprises partenaires (Fondation SOMFY ; Lalliard Bois ; Fondation Transdev ; etc).

Cette structure représente 150 emplois en 2013, avec 60% de sorties dynamiques en 2012 et plus de 260 chantiers réalisés. 18 500 heures de formation ont été dispensées par les partenaires d'Alvéole.

Alvéole est aujourd'hui un acteur reconnu notamment par l'Union Européenne, l'Etat et la Région Rhône-Alpes. Il développe actuellement un projet combinant différents services complémentaires : un centre de ressources sur l'Ecoconstruction et l'Economie Sociale et Solidaire ; un réseau d'entreprises privées du secteur ; des fonctions et services d'incubation d'entreprises ; des services d'accueil et d'orientation ; de la formation.

Ce projet doit s'appuyer sur différentes opérations pilotes. Compte-tenu des projets développés et des ambitions portées par plusieurs maîtres d'ouvrage du territoire de l'ARC dans le domaine de l'écoconstruction, un partenariat pourrait être initié à cette échelle, articulant écoconstruction et économie sociale et solidaire. Il viserait à essaimer le modèle développé à Saint-Pierre-Faucigny en l'adaptant aux différentes réalités territoriales de l'ARC. Il permettrait aux opérateurs de développer leurs projets en intégrant de nouveaux services et usages.

La structuration et le développement de ce partenariat peuvent être facilités et accélérés par un dispositif spécifique à l'Economie Sociale et Solidaire, le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE). Ce dispositif initié par l'Etat vise à favoriser l'insertion et la création d'emplois, développer l'ancrage territorial de l'Economie Sociale et Solidaire, favoriser l'innovation économique et sociale. Il fédère les différents partenaires institutionnels : Europe, Etat, Région, Départements, EPCI, etc. ainsi que les entreprises partenaires du territoire. Il permet de mobiliser différentes lignes de crédits à partir d'objectifs de réalisation à 3 ans.

Ainsi, le coût prévisionnel de déploiement de ce projet sur un volume de 4 à 5 opérations au sein du territoire de l'ARC est aujourd'hui estimé à 500 000 € en budget annuel (hors coût d'investissement des opérations). L'ARC pourrait être amené en cofinancement du projet, à hauteur de 10% à 30% du coût prévisionnel en fonction de l'apport des autres financeurs (Europe, Etat, Région, Conseils généraux).

Le dossier de candidature au dispositif PTCE est à déposer auprès de l'Etat, le 15 octobre prochain.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

- **ACCORDE** un avis favorable et un soutien de principe pour la mise en place d'un Pôle Territorial de Coopération Economique Grand Genève – Mont Blanc, porté et animé par Alvéole, dans le domaine de l'Ecoconstruction et de l'Economie Sociale et Solidaire ;

- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de candidature par Alvéole au titre du PTCE comprenant le périmètre de l'ARC ;

- **MANDATE** le Bureau pour finaliser le montage financier et opérationnel de ce projet et préparer une nouvelle délibération d'adoption une fois le projet définitivement finalisé.

Messieurs Régis PETIT et Gérard PAOLI soutiennent la démarche d'Alvéole et considèrent l'intérêt de bénéficier de son expertise.

La commune de Bellegarde a effectivement été sollicitée dans ce cadre et a constaté la capacité d'Alvéole à mobiliser la base artisanale du bassin de vie.

Monsieur Bernard GAUD demande qu'Alvéole soit pleinement intégré dans la démarche Eco-cité de l'ARC.

Monsieur Etienne BLANC fait part de ses réserves sur le modèle économique d'une telle opération. Ils ne souhaitent pas que demain la CAPEB, les Chambres consulaires ou d'autres groupements viennent solliciter l'ARC pour des demandes de financement identiques.

2.1. Centrale de Mobilité pour le Grand Genève

L'Assemblée décide de retirer la délibération initialement prévue à l'ordre du jour de la séance.

VI. MOBILITE : LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS PUBLICS A L'ECHELLE DU GENEVOIS FRANÇAIS

Sur la base des échanges relatifs à la question des transports en première partie de séance, Monsieur Bernard GAUD explique que la création de l'AOTU de l'ARC vise une gestion intégrée des transports au sein de notre bassin de vie à la fois au sein du Genevois français et en partenariat avec le Canton de Genève et le District de Nyon. En effet, il faut pouvoir peser davantage dans les discussions avec les TPG et le Canton de Genève.

Il est nécessaire de réfléchir au fonctionnement de cette structure ainsi qu'à la provenance des apports financiers. Ne serait-il pas normal d'utiliser une partie des fonds frontaliers pour financer le déficit des lignes transfrontalières de transports publics, alors même que la levée d'un versement transport est politiquement impossible et présente peu de rendement financier sur ces lignes ?

Par ailleurs, il précise que cette AOTU pourra s'inscrire dans des syndicats mixtes de transports départementaux – type loi SRU.

Monsieur Jean Michel THENARD souhaite un échange avec Genève concernant cette question.

Monsieur Etienne BLANC indique qu'il s'agit d'une problématique à traiter à l'échelle de l'ARC et du Grand Genève. La question des financements est centrale. Toute prise de compétence, doit s'accompagner de transfert de fonds frontaliers qui ont pour vocation de financer ce type de services sur le territoire du Grand Genève.

VII. AMENAGEMENT : DEMARCHE INTER-SCOT : POINT D'INFORMATION

Monsieur le Président rappelle le programme de travail de l'inter-SCOT.

20 septembre : atelier politique n°2

4 octobre : Comité Technique - présentation v0 chapeau commun et cahiers thématiques

10 octobre : COPIL politique – présentation v1 chapeau commun et cahiers thématique et mise en circulation de la V1 dans les collectivités pour remarques avant le 24 octobre.

7 novembre : Comité technique – Rendu de la V2 pour dernières remarques.

28 novembre : Comité technique- rendu V3 – préparation du COPIL

En parallèle :

- Du 10 octobre au 29 novembre : rencontre sur demande avec les collectivités en charge des SCOTS
- Objectif pour le comité syndical de l'ARC du 12 décembre : obtenir la validation ou un avis préalable des collectivités en charge des SCOTS
- Validation définitive pour les collectivités en charge des SCOTS : délibérations avant février 2014

5 décembre : COPIL politique – Présentation de la V3

12 décembre : Adoption du chapeau commun en Comité Syndical de l'ARC SM

VIII. ECOLE D'INFIRMIERES TRANSFRONTALIERE (IFSI)

Monsieur Christian DUPESSEY souligne l'avancement de ce projet. La maîtrise d'ouvrage du projet est désignée. Il s'agit du CHAL du Léman. La Région s'engage sur le financement de l'opération. Parmi les actions en cours, une réflexion est menée sur la définition du programme de formation. Il indique que Genève a en parallèle, triplé le nombre de places de formation sur son territoire.

Par ailleurs, l'ARS devrait apporter officiellement sa position lors de la prochaine commission santé du CRFG qui se tiendra le 26 septembre prochain.

Monsieur Etienne BLANC demande si en raison de l'augmentation des quotas de formation à Genève, le projet pourra encore voir le jour.

Monsieur Christian DUPESSEY indique qu'il s'agit de réunir en un lieu des infirmières formées par Genève et d'autres par la France. Cela permettra des modules de formation commun, plus de former au regard des besoins français et genevois.

IX. GRAND GENEVE – AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les Suisses ont demandé un détail précis de l'affectation des fonds frontaliers.

Monsieur Etienne BLANC souhaiterait qu'une étude soit lancée sur la capacité d'autofinancement des ECPI membres de l'ARC, sur l'impact de la réforme de la fiscalité locale et sur les réformes de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur Robert BORREL, indique qu'il ne souhaite pas intervenir dans la libre administration des EPCI quant à l'utilisation des fonds frontaliers. Il précise que les ressources des collectivités locales et de Genève sont affaiblies et fait le lien avec les projets qui ont été rejetés par la Confédération.

Monsieur Guy LARMANJAT pense que le détail de l'affectation des fonds doit se limiter aux grandes masses. Les collectivités locales utilisent cet apport dans leur budget de fonctionnement.

Monsieur Robert BORREL suggère de se concentrer tout d'abord sur les cinq projets que la partie française souhaite réintégrer dans le projet d'agglomération au titre du Projet d'agglomération n°2.

Monsieur Dominique GUERITEY indique que le Tramway de Saint-Genis ne pourra pas se faire sans cette contribution de la Confédération et sans l'apport du Canton de Genève.

X. COMMUNICATION : INFORMATION SITE INTERNET- EXTRANET DE L'ARC

Monsieur Christophe MAYET informe le Comité Syndical du lancement du Site Internet et extranet de l'ARC Syndicat Mixte. Une présentation détaillée sera proposée lors de la prochaine séance.

XI. CULTURE : PROJET DE CONVENTION « VOLTAIRE »

Monsieur le Maire de Ferney-Voltaire, François Meylan, a adressé, le 24 juin dernier, au Président de l'ARC, un courrier le sollicitant pour la signature d'une convention multipartite relative au Projet Voltaire, signature prévue le 12 novembre prochain.

CONTENU DE LA CONVENTION

Cette convention vise la reconnaissance d'objectifs partagés par les acteurs concernés par le Projet Voltaire, à savoir : le Centre des Monuments Nationaux (CMN), l'Etat-Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC), la Région Rhône-Alpes, la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG), le Conseil Général de l'Ain, l'Institut Supérieur d'étude des religions et de la laïcité (Université Lyon II) et la Ville de Genève.

D'une durée triennale, elle est sans engagement financier.

Le contenu majeur de la convention consiste :

- à reconnaître à la commune de Ferney-Voltaire le portage du projet Voltaire et son rôle de gouvernance,
- à doter Ferney-Voltaire d'un pôle pluridisciplinaire d'envergure départementale, régionale, nationale et internationale : lieu de mémoire et d'échanges, pôle de création et de diffusion, pôle d'éducation, pour l'essentiel.

Les signataires s'engagent à participer au comité Voltaire et à la définition du Projet Voltaire.

ANALYSE

La mise en réseau au niveau du Genevois français, inscrite dans l'appel à projets CDDRA, a été rappelée dans la convention. De même, l'enjeu de la « démocratisation de la pensée de Voltaire et des Lumières » doit être marqué de manière plus forte, notamment à travers les publics visés.

Par la signature attendue de l'ARC, la ville de Ferney-Voltaire ambitionne une plus grande reconnaissance de son action, dans un contexte où la structuration du Grand Genève pourrait générer, pour Ferney-Voltaire, une ouverture auprès d'autres acteurs du territoire (hors Pays de Gex).

Pour le Genevois français, le pôle Voltaire constitue un véritable pilier identitaire, à l'échelle de l'ARC comme à l'échelle transfrontalière.

INTERET POUR L'ARC

Cette sollicitation de la ville de Ferney-Voltaire a permis à l'ARC de rappeler sa politique culturelle dans le texte de cette convention multipartite et d'y insérer les axes la concernant :

- Favoriser la mise en réseau au niveau de l'ARC, et une synergie entre équipements (Livre d'artistes de Lucinges, bibliothèques,…) ou entre évènements liés au livre (Festival Livre Jeunesse d'Annemasse, Festival BD à Bellegarde,…) ; et sur le plan transfrontalier avec l'Institut Voltaire /Les Délices ;

- Encourager un soutien à la création et l'innovation ;

- Elargir les publics : pour démocratiser l'accès à la culture et les pratiques culturelles de tous.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG), ses modifications ont été transmises à la ville de Ferney-Voltaire et elle sera signataire après leur prise en compte dans le texte.

Le Comité Voltaire, qui se réunit en réunion plénière le 18 septembre, est chargé de fixer les termes définitifs de la convention, laquelle ne sera donc disponible que postérieurement à la date du Comité Syndical de l'ARC.

La version définitive de la convention sera présentée au Comité Syndical du 14 novembre pour approbation définitive.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe d'un partenariat avec la Ville de Ferney et les différents signataires à travers cette convention d'objectifs ;

- **MANDATE** le Bureau pour finaliser la négociation et la rédaction du texte définitif du projet de convention

- **REPORTE** l'adoption définitive du projet de convention au Comité Syndical du 14 novembre 2013.

XII. ENVIRONNEMENT : POINT D'INFORMATION SUR LE LANCEMENT DE L'ETUDE COMPARATIVE DES FILIERES DE COLLECTE DES DECHETS

Monsieur le Président informe l'Assemblée du lancement de l'étude comparative des filières de collecte des déchets. L'Assemblée n'émet aucun commentaire particulier.

Au cours de ses précédents travaux, le groupe de travail (GT) "Déchets ménagers" de la commission environnement du CRFG s'est concentré sur la gestion des déchets incinérables dans le Grand Genève. Une première approche a ainsi été réalisée sur les infrastructures de traitement des déchets de part et d'autre de la frontière.

Les différentes filières suivies par les déchets triés à la source (déchets ménagers collectés séparément en vue d'une valorisation : papier, verre, organiques, plastiques, etc.) n'avaient alors pas été étudiées dans le détail. Aujourd'hui, une analyse pour comparer les méthodes de tri et de traitement de ces déchets est lancée : financée par la partie genevoise au budget Grand Genève, elle vise à dresser un état des lieux précis de la question, pour déterminer quelles pratiques présentent le meilleur bilan financier et écologique.

Cette étude prendra en compte dans sa réflexion les initiatives mises en œuvre sur les différents territoires qui composent le Grand Genève. Elle veillera ainsi à s'appuyer sur les planifications officielles en vigueur ou en cours, notamment les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets 01 et 74, ainsi que les plans directeur cantonaux genevois et vaudois d'élimination des déchets.

En décrivant et en mettant en évidence les différentes méthodes pratiquées sur le territoire, il sera possible de dresser les avantages et inconvénients de chaque protocole. Puis à l'issue de cette étude de 4 mois, il s'agira de voir si des liens peuvent être établis entre les différents modes de collecte, pour à minima, mettre sur pied une communication commune pour tous les habitants de l'agglomération.

Ce travail a été confié au groupement franco-suisse MANECCO / INDDIGO. Il est piloté par J.Martelain (GESDEC-Ge) et S.Javogues (CCG-Fr), responsables du GT "Déchets ménagers" du CRFG, avec le soutien de l'équipe Grand Genève (H.Villard et H.Fauvain).

Un Comité Technique sera constitué, sur la base du GT "Déchets Ménagers" du CRFG. Il se réunira à 3 occasions pour préparer les Comités de Pilotage de l'étude afin de garantir un partage avec tous les acteurs du territoire concernés par le sujet.

XIII. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES

POINT N°3 - CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE CATEGORIE A POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE LIE A LA REALISATION D'ACTES DE COMMUNICATION SUR LA PERIODE FIN 2013-2014

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984, modifiée, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 portant modification du décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

La communication grand public et institutionnelle de l'ARC et du Grand Genève doit s'intensifier à partir de septembre 2013. Par ailleurs, avec les élections genevoises de cette fin d'année et françaises en mars prochain, un travail supplémentaire de pédagogie (et de formation) sera à prévoir pour les nouveaux élus. De nouveaux projets et l'organisation d'événements de communication (séminaires, réunions) sont à prévoir.

Le programme de travail à fin 2014 implique un surcroît de travail significatif dans le service communication de l'ARC Syndicat mixte, avec notamment la réalisation de plusieurs actions précises à réaliser sur la période fin 2013-2014 :

- la création d'un support de communication complet spécifique à l'ARC syndicat mixte (membres, objet, enjeux, objectifs) « Arc, mode d'emploi » pour les nouvelles équipes en place (à livrer pour le mois de mai 2014) et préparation d'un séminaire ARC ;

- la création d'un évènement d'envergure sur le territoire franco-valdo-genevois pour le printemps 2014 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication agricole : il faut compter 5 mois environ pour la réalisation d'un tel évènement ;

- l'élaboration de la charte graphique de l'InterSCOT, de la démarche « Eco-Cité française du Grand Genève », la réalisation des documents finaux ainsi que la conception de tous les supports de réunion, l'organisation des événementiels liés ces démarches stratégiques ;

- la réalisation du support de communication « Grand Genève, mode d'emploi ».

Compte tenu du surcroît de travail attendu, il est nécessaire de créer un poste de chargé de communication pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an (poste à temps complet à raison de 40 heures par semaine selon le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail en vigueur au sein de l'ARC Syndicat Mixte).

Le Comité Syndical , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un poste de catégorie A pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an ;

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 40 heures par semaine selon le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail en vigueur au sein de l'ARC Syndicat Mixte;

- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché Territorial ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

POINT N°4 - MISE EN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONSIEUR THOMAS LINCHET ATTACHE TERRITORIAL TITULAIRE D'UNE DUREE DE 12 MOIS

Monsieur Thomas LINCHET, Chargé de mission « Politiques Contractuelles du Genevois français » a déposé le 29 mai 2013, une demande de formation professionnelle pour la période du 1er octobre 2013 au 31 septembre 2014, afin de suivre un cursus spécialisé dans les finances des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Cette formation est utile à son évolution professionnelle et répond aux besoins croissants de l'ARC Syndicat mixte dans ce domaine. En effet, l'ARC est une collectivité en développement dans un contexte budgétaire contraint. L'évolution de la structure et le bon positionnement des politiques contractuelles imposent un renforcement des compétences et de la technicité de l'ARC dans la préparation et le suivi de son budget, mais aussi dans le montage de politiques partenariales.

L'octroi du congé de formation professionnelle est prévu à l'article 57-6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 8 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007.

Conformément à l'article 12 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, pendant les 12 premiers mois de congé de formation, l'agent perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait avant sa mise en congé dans la limite de 2589.68 euros brut par mois.

L'indemnité est à la charge de la collectivité. Les collectivités et établissements comptant moins de 50 agents à temps complet peuvent être remboursés par le Centre de Gestion de tout ou partie du montant des indemnités. (en application de l'article 17 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007). Les frais d'inscription peuvent être pris en compte par la collectivité à la demande de l'intéressé.

L'agent bénéficiaire d'un congé de formation professionnelle s'engage à servir dans la fonction publique pendant une période égale à trois fois celle pendant laquelle il a perçu une indemnité. En cas de non- respect de cet engagement, il est tenu de rembourser les indemnités au prorata du temps de service non effectué.

L'ARC porte des objectifs de poursuite et de renforcement de la coordination de l'action de ses membres (9 EPCI et une commune) et de ses partenaires (autres EPCI, CG de l'Ain et de la Haute-Savoie, Région Rhône-Alpes, Etat, Cantons de Genève et de Vaud…). Le développement des coopérations tant entre membres de l'ARC qu'avec les acteurs suisses ont des impacts financiers notables (budget de l'ARC, montage d'opérations, élaboration de cadres financiers). La demande de l'agent est donc compatible avec la dynamique de la collectivité.

Le Comité Syndical , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande de congé de formation de Monsieur Thomas LINCHET, Attaché Territorial titulaire à compter du 1er octobre 2013 et ce pour une période de 12 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander le remboursement des indemnités versées à Monsieur Thomas LINCHET (à hauteur maximum de 85%) au Centre de Gestion de la Haute-Savoie, selon les dispositions prévues à cet effet.

POINT N°5 - CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE DE CATEGORIE A POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE LIE AU DEPART EN FORMATION LONGUE DUREE D'UN AGENT , ATTACHE TERRITORIAL TITULAIRE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984, modifiée, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 portant modification du décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison du départ en congé de formation professionnelle de l'agent en charge des Politiques Contractuelles pour une durée de 12 mois, il appartient de pourvoir aux moyens d'exécution des missions relevant du domaine des Politiques Contractuelles.

Il y a lieu de créer un poste pour remplacement de l'agent titulaire, en congé de formation professionnelle, sur la mission Politiques Contractuelle pour une durée de 12 mois (poste à temps complet à raison de 40 heures par semaine selon le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail en vigueur au sein de l'ARC Syndicat Mixte).

Le Comité Syndical , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de créer le poste de catégorie A pour remplacement de l'agent titulaire pour une durée de 12 mois ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 40 heures par semaine selon le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail en vigueur au sein de l'ARC Syndicat Mixte ;
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché Territorial ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

POINT N°6 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE L'ARC SYNDICAT MIXTE AUX SERVICES DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.417-26 à L.417-28,

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant statut général de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 85-603 du 10 juin 1985, et 87-602 du 30 juillet 1987 modifiés, relatifs à la médecine de prévention des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 dite de « modernisation sociale »,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatifs aux régimes spéciaux de sécurité sociale applicable aux agents fonctionnaires et non-titulaires des collectivités territoriales,

VU la délibération CS 2010-41 en date du 21 octobre 2010 d'adhésion au Centre de Gestion de la Haute-Savoie, notamment à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité et à la prestation prévention des risques professionnels.

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités doivent :

- disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- mettre en œuvre les obligations prévues par les textes en vigueur en matière de prévention des accidents de service et des maladies professionnelles, notamment pour la formation et l'accompagnement des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité, et pour l'inspection des modalités d'application des obligations d'hygiène et de sécurité au profit des agents affectés dans les différents services.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie propose à ses membres le bénéfice de son service « Santé et sécurité au travail », comprenant un pôle « médecine préventive » et un pôle « Inspection hygiène et sécurité ».

Le Comité Syndical , après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RENOUVELLE** l'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Haute-Savoie jusqu'au 31 décembre 2015 pour une cotisation s'élevant à 0.38% de la masse salariale.

- **RENOUVELLE** l'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Savoie jusqu'au 31 décembre 2015 pour une cotisation s'élevant à 0.27 % de la masse salariale.

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

POINT N°7 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION AU SEIN DE L'ARC SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure la désignation, dans les services, d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines, l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces domaines.

Madame Ghislaine WILLEMIN, Rédacteur Principal 2ème classe titulaire est candidate pour effectuer cette mission.

Le budget concernant la formation obligatoire est inscrit au budget primitif 2013.

Le Comité Syndical , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** la fonction de Conseiller de prévention au sein des services de la collectivité

- **DECIDE** de la confier nommément à Madame Ghislaine WILLEMIN, Rédacteur Principal 2ème classe titulaire ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document en rapport avec cette fonction.

XIV. DESIGNATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

L'article L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit dans son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le siège de l'ARC Syndicat Mixte ne dispose pas de salle de réunion suffisamment grande pour pouvoir accueillir son comité syndical (41 membres), le Président propose au Comité Syndical de tenir sa prochaine réunion qui aura lieu le 14 Novembre 2013 hors du siège administratif de l'ARC Syndicat Mixte au siège de la Communauté de communes du Genevois, à Archamps.

Le Comité Syndical , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la tenue de la prochaine réunion du Comité syndical le 14 novembre 2013 à 20h00 hors du siège administratif de l'ARC Syndicat Mixte au siège de la Communauté de communes du Genevois, à Archamps.

La séance est levée à 22h30